

#### LE SECRET MEDICAL



- « Il n'y a pas de soins sans confidences, de confidences sans confiance, de confiance sans secret »
- Il est instauré dans l'intérêt des patients
- C'est l'ensemble des informations concernant la personne, venues à la connaissance du professionnel de santé
- Le secret médical s'impose à tout médecin dans les conditions de la loi

imée des collèges des médecins du Val D'Oise Février 2020 03/02/2020 2

# ARTICLE R.4127-4 du CSP



Le secret professionnel, <u>institué dans l'intérêt des patients</u>, s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi.

Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris.

journée des collèges des médecins du Val D'Oise Février 2020

03/02/2020

## ARTICLE R.4127-44 du CSP



Lorsqu'un médecin discerne qu'une personne auprès de laquelle il est appelé est <u>victime de sévices ou de privations</u>, il doit mettre en oeuvre les moyens les plus adéquats pour la protéger en faisant preuve de prudence et de circonspection.

Lorsqu'il s'agit d'un <u>mineur ou d'une personne qui n'est pas en mesure de se protéger</u> en raison de son âge ou de son état physique ou psychique, il alerte les autorités judiciaires ou administratives, sauf circonstances particulières qu'il apprécie en conscience.

journée des collèges des médecins du Val D'Oise Février 2020

03/02/2020

## ARTICLE R.4127-50 du CSP



Le médecin doit, sans céder à aucune demande abusive, faciliter l'obtention par le patient des avantages sociaux auxquels son état lui donne droit.

A cette fin, il est autorisé, sauf opposition du patient, à communiquer au médecin-conseil nommément désigné de l'organisme de sécurité sociale dont il dépend, ou à un autre médecin relevant d'un organisme public décidant de l'attribution d'avantages sociaux, les renseignements médicaux strictement indispensables.

journée des collèges des médecins du Val D'Oise Février 2020

1001000

## ARTICLE R.4127-71 du CPS



Le médecin doit disposer, au lieu de son exercice professionnel, d'une installation convenable, de locaux adéquats pour permettre le respect du secret professionnel

purpée des collèges des médecins du Val D'Oise Février 2020

02/02/2020

# ARTICLE R.4127.72 du CSP



Le médecin doit veiller à ce que <u>les personnes qui</u> <u>l'assistent</u> dans son exercice soient instruites de leurs obligations en matière de secret professionnel et s'y conforment.

Il doit veiller à ce qu'aucune atteinte ne soit portée par son entourage au secret qui s'attache à sa correspondance professionnelle.

journée des collèges des médecins du Val D'Oise Février 2020

02/02/2020

### ARTICLE R.4127-73 du CSP



Le médecin doit <u>protéger</u> contre toute indiscrétion les <u>documents médicaux</u> concernant les personnes qu'il a soignées ou examinées, quels que soient le contenu et le support de ces documents.

Il en va de même <u>des informations médicales</u> dont il peut être le détenteur.

Le médecin doit faire en sorte, lorsqu'il utilise son expérience ou ses documents à des fins de publication scientifique ou d'enseignement, que l'identification des personnes ne soit pas possible. a défaut, leur accord doit être obtenu.

journée des collèges des médecins du Val D'Oise Février 2020

3/02/2020



































